

Professeur du dispositif d'autorégulation (DAR) maternelle-élémentaire Trouble du neurodéveloppement (TND)

Présentation du poste :

Le DAR est un dispositif de scolarisation pour des élèves de maternelle et d'élémentaire présentant des troubles du neuro-développement, inscrits dans les classes ordinaires des écoles maternelle et élémentaire.

Afin de tendre vers une autonomie des apprentissages, une équipe médicosociale est implantée au sein de l'établissement.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves concernés par le dispositif sont ceux attendus dans les programmes scolaires.

L'enseignement de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité de l'élève à entrer dans les apprentissages.

Stratégie nationale TND 2023- 2027 :

https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-11/DP%20strat%C3%A9gie%20nationale%20TND%202023_2027.pdf

Stratégie nationale autisme, création des DAR :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo48/SSAA2127473J.htm>

Le DAR accueille un effectif de 7 à 10 élèves.

Une salle d'autorégulation est mise à disposition pour les interventions individuelles ou en petits groupes.

Professeur du dispositif d'autorégulation est sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Qualifications requises

Un enseignant du 1er degré non spécialisé est nommé comme enseignant supplémentaire au sein de l'école. Il inscrit ses missions dans le cadre du cahier des charges du dispositif d'autorégulation.

Missions :

L'enseignant nommé comme enseignant supplémentaire au sein des écoles maternelles et élémentaire participe à la cohérence des actions des différents professionnels :

- Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- Il réalise avec les professeurs et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets.

- Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médicosocial) le projet pédagogique individualisé.
- Il prend en charge les élèves présentant des TND au sein de la classe d'autorégulation.
- Il supplée les professeurs afin que ces derniers puissent avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médicosociale ou des temps en salle d'autorégulation avec un groupe d'élève.
- Il peut pratiquer la co-intervention dans les classes de l'école afin de faciliter la généralisation des compétences ; un travail en amont de concertation est nécessaire afin de formaliser en commun le contenu et les modalités d'intervention.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médico-sociale et les enseignants de l'école.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il participe à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe d'autorégulation et en classe ordinaire.

Connaissances et compétences mobilisables

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.
- Etre en capacité de faire évoluer ses pratiques pédagogiques en fonction des recommandations de la supervision.